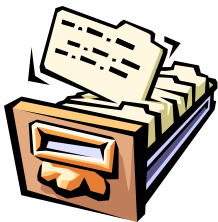


NOTE D'INFORMATION 2018-03

CHARGES SOCIALES



Prévoyance Salariés Cadres et Non Cadres

***Fin de la vacance des cotisations de prévoyance
Au 1er juillet 2018***

Tableau des charges au 1er juillet 2018

**CTG
ODU
GOODU
CTG
CTG**



CHARGES SOCIALES ET FISCALES AU 1er JUILLET 2018

	TOTAL %	OGEC %	Salarié %	Assiette
URSSAF				
1. CSG NON DEDUCTIBLE	2,40		2,40	98,25% du salaire brut
1.1 CRDS NON DEDUCTIBLE	0,50		0,50	98,25% du salaire brut
2. CSG DEDUCTIBLE	6,80		6,80	98,25% du salaire brut (limité à 4 fois le plafond annuel) 100% de la part patronale de la cotisation patronale de prévoyance et complémentaire santé
3. Sécurité Sociale				
. maladie, maternité, invalidité, décès	13,00	13,00		Totalité du salaire
. vieillesse	15,45	8,55	6,90	Tranche A
. vieillesse déplafonnée	2,30	1,90	0,40	Totalité du salaire
4. Allocations familiales				
Rémunération annuelle < ou = à 3,5 Smic	3,45	3,45		Totalité du salaire
Rémunération annuelle > à 3,5 Smic	5,25	5,25		Totalité du salaire
5. Accidents du travail (<i>notifié par la Carsat</i>)	variable	variable		Totalité du salaire
6. Fonds national d'aide au logement (<i>FNAL</i>)	0,10	0,10		Tranche A
7. Solidarité et autonomie	0,30	0,30		Totalité du salaire
8. Contribution au dialogue social	0,016	0,016		Totalité du salaire
9. Compte pénibilité Supprimée en 2018	0,00	0,00		Totalité du salaire
Réduction générale de cotisations patronales (<i>Modalités jointes à cette note</i>)				Modification au 1/1/18
POLE EMPLOI (Collectées par l'Urssaf)				
1. Assurance chômage jusqu'au 30/09/18	5,00	4,05	0,95	4 fois le plafond (13 244 €)
2. (<i>FNGS</i>)- <i>AGS</i> jusqu'au 30/06/18	0,15	0,15		4 fois le plafond (13 244 €)
CAISSES DE RETRAITE.				
Cadres et non cadres				
Caisses ARRCO (<i>HUMANIS</i>)	10,00	6,00	4,00	Tranche A non-cadres et cadres
Financement AGFF (<i>ARRCO</i>)	20,25	12,15	8,10	Tranche B pour les non-cadres
Financement AGFF (<i>ARRCO</i>)	2,00	1,20	0,80	Tranche 1 non-cadres et cadres
Financement AGFF (<i>ARRCO</i>)	2,20	1,30	0,90	Tranche 2 non-cadres (<i>Supérieur au plafond et limité à 3 fois le plafond</i>)
Cadres				
Caisses AGIRC (<i>HUMANIS</i>)	selon	contrats		Tranche B (<i>minimum appelé 20,55 %</i>)
APEC	0,06	0,036	0,024	Jusqu'à 13 244 € (4 fois le plafond)
Contribution except. et temporaire	0,35	0,22	0,13	Jusqu'à 26 488 € (8 fois le plafond)
Financement AGFF (<i>AGIRC</i>)	2,20	1,30	0,90	Jusqu'à 13 244 € (4 fois le plafond)
PREVOYANCE Personnels OGEC				
Non-cadres :	0,79	0,59	0,20	Totalité du salaire
Cadres :	1,70	1,50	0,20	Totalité du salaire
ASSURANCE TYPE PREVOYANCE Enseignants				
Cadres et Non-cadres Prévoyance de type Assurance des Enseignants	0,750	0,750		Totalité du salaire (<i>part enseignant : 0,20 % - est précomptée par l'Etat sur le bulletin de salaire académique</i>)
COMPLEMENTAIRE SANTE (EEP Santé)				
Cotisation socle	38,08	19,04	19,04	soit 1,15% du PMSS

TAXE SUR SALAIRES <i>(sauf personnel de restauration et sous abattement total Association de 20 507 €/an) (Cotisations calculées sur salaires individuels/an)</i>	4,25 8,50 13,60	4,25 8,50 13,60		Jusqu'à 7 798 € compris de 7 798 € et 15 571 € compris /an Au-delà de 15 571 €
PARTICIPATION A LA FORMATION PROF. Formation professionnelle continue (moins de 11 salariés) Capital compétence - EEP Formation <i>(non soumis à la taxe d'apprentissage)</i>	0,55 0,10	0,55 0,10		Totalité des salaires. Totalité des salaires.

Tranche A : salaire limité au plafond de Sécurité Sociale soit 3 311 €/mois à dater du 01/01/2018

Tranche B : part supérieure au plafond et limité à 4 fois le plafond (13244 €)

SMIC : 9,88 € / heure au 01/01/18

Avantage en nature : 4,80 € au 01/01/18

A PARTIR DE 10 SALARIES ou 20 SALARIES (COTISATIONS COMPLEMENTAIRES)	TOTAL %	OGEC %	Salarié %	Assiette
URSSAF				
Aide au logement - FNAL 20 salariés et +	0,50	0,50		Totalité des salaires
Versement de transport (<i>Le Mans</i>) 11 salariés et plus	2,00	2,00		Totalité des salaires
Forfait social (<i>11 salariés et plus</i>)	8,00	8,00		Part patronale prévoyance sans abattement Part patronale complémentaire santé sans abattement
Divers				
Participation à la construction 20 salariés et +	0,45	0,45		Totalité des salaires
Formation : 11 salariés et plus	1,00	1,00		Totalité des salaires
Capital compétence - EEP Formation	0,10	0,10		Totalité des salaires.

Pour le décompte des effectifs, les salariés sont pris en compte au prorata du rapport entre la durée hebdomadaire du travail définie dans leur contrat et la durée conventionnelle du plein temps.